

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

**Présents :**

M. le Maire  
Mme GAMRAOUI-AMAR Mme VARDON, M. CHARMEL, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. BERTON, M. BERTAUX, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme PICHON, Mme LURON, M. CASSARD  
M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY

**Absents excusés :**

M. VITHE représenté par M. CHARMEL, Mme CRIGNON représentée par Mme VARDON, Mme DAUVERT représentée par Mme LIZAMBARD, M. DEPRES représenté par M. le Maire  
Mme MAZOUZI représentée par Mme N'JOK-BATA, M. CORBIER représenté par M. AIT

**Absents non représentés :**

Mme AZZOUZ, M. KOR, Mme BALSERA, M. LEDIN

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

**20h10 : Madame GAMRAOUI-AMAR quitte le Conseil municipal et donne procuration à Mme GOSSELET**

**Présents :**

M. le Maire  
Mme VARDON, M. CHARMEL, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. BERTON, M. BERTAUX, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme PICHON, Mme LURON, M. CASSARD  
M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY

**Absents excusés :**

Mme GAMRAOUI-AMAR représentée par Mme GOSSELET, M. VITHE représenté par M. CHARMEL, Mme CRIGNON représentée par Mme VARDON, Mme DAUVERT représentée par Mme LIZAMBARD, M. DEPRES représenté par M. le Maire  
Mme MAZOUZI représentée par Mme N'JOK-BATA, M. CORBIER représenté par M. AIT

**Absents non représentés :**

Mme AZZOUZ, M. KOR, Mme BALSERA, M. LEDIN

**Délibération n°2018-10-01 : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

N° enregistrement	Objet	Co Contractant	Montant contrat
2018-05-059		Annulée	
2018-05-060		Annulée	
2018-05-061	Bourse aux livres le 26/05/2018		
2018-05-062	MP 2018-028 – Travaux de réaménagement des aires de jeux des écoles et des parcs de la Ville de Carrières-sous-Poissy	KOMPAN SAS	Tranche ferme : 250 770,60 € TTC Tranche optionnelle n°1 : 74 179,20 € TTC, Tranche optionnelle n°3 : 42 639,00 € TTC Tranche optionnelle n°4 : 3 921,60 € TTC
2018-06-063	Convention postes de secours Festival des vieilles écluses 16-17 juin 2018	Croix-Rouge	530 €
2018-06-064	Convention Barbecue géant du 24 juin 2018	Croix-Rouge	265 €
2018-06-065	Convention Fête de la Ville	Croix-Rouge	265 €
2018-06-066	Tarif séjour en Vendée du 21 au 28 juillet		
2018-06-067	Animation musicale bal du 14 juillet 2018	Feedback music association	3 960 €
2018-06-068	MP 2018-016 – Réalisation de diagnostic amiante pour la Ville de Carrières-sous-Poissy	ADIAG	Montant maximal : 264 000 € TTC
2018-06-069	MP 2018-029 – Travaux de menuiseries extérieures sur les bâtiments de la Ville de Carrières-sous-Poissy	SEMAP	Tranche ferme : 68 000,40 € TTC TO1 : 20 793,60 € TTC TO2 : 4 219,20 € TTC
2018-06-070	MP 2018-001 – Travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Carrières-sous-Poissy – Infructuosité lots n°1,3 et 5		Déclaration d'infructuosité des lots 1, 3 et 5 Recours à la procédure du marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à appel d'offres infructueux article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
2018-06-071	MP 2018-001 – Travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Carrières-sous-Poissy – Lot n°2 : Menuiseries extérieures, serrurerie	SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM – SPAL	Tranche ferme : 30 434,40 € toutes taxes comprises TO1 : 47 485,20 € TTC TO2 : 31 027,20 € TTC TO3 : 5 584,80 € TTC
2018-06-072	MP 2018-001 – Travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Carrières-sous-Poissy – Lot n°3 : Menuiseries intérieures, agencement, signalétique	BLA	Tranche ferme : 44 702,28 € TTC TO : à venir

2018-06-073	MP 2018-001 - Travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Carrières-sous-Poissy – Lot n°4 : Plomberie – Sanitaires	BATIMYD'L	Tranche ferme : 42 894,71 € TC TO1 : 18 642,04 € TTC TO2 : 8 074,91 € TTC TO3 : 5 386,37 € TTC
2018-06-074	MP 2018-001 - Travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Carrières-sous-Poissy – Lot n°5 : Electricité, courants faibles, courants forts	SODELEC ENERGIE	Tranche ferme : 9 166,80 € TTC TO : à venir
2018-06-075	MP 2018-001 - Travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Carrières-sous-Poissy – Lot n°6 : Peinture, revêtements de sols	LES PEINTURES PARISIENNES	Tranche ferme : 23 257,80 € TTC TO1 : 34 218,36 € TTC TO2 : 18 015,36 € TTC TO3 : 5 452,80 € TTC
2018-06-076	Convention de mise à disposition pour Graine de fées	GRAINE DE FEES	A titre gracieux
2018-06-077	MP 2018-021 – Fourniture de carburant par cartes accréditives pour les services de la Ville de Carrières-sous-Poissy	SIPLEC SA	Montant maximal annuel : 66 000 € TTC
2018-06-078	MP 2018-001 – Travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Carrières-sous-Poissy – Lot n°1 : VRD, Gros œuvre, démolition	SOBEMA	Tranche ferme : 78 913,20 € HT TO1 : 107 665,08 € HT TO2 : 45 150,36 € HT TO3 : 35 541,24 € HT
2018-06-079	Annulée		
2018-06-080	Contrôle et maintenance des buts de hand-ball et de basket-ball	SPORT MAINTENANCE SERVICE	7 495 € TTC par an, soit 29 980 € TTC sur 4 ans
2018-06-081	MP 2018-034 Mission de contrôle technique pour les travaux de réalisation d'une Maison des Jeunes sur la Ville de Carrières-sous-Poissy	RISK CONTROL	4 392 € TTC
2018-06-082	MP 2018-035 Mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de réalisation d'une Maison des Jeunes sur la Ville de Carrières-sous-Poissy	ACE BTP	2 010 € TTC
2018-06-083	MP 2018-036 Mission de contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville de Carrières-sous-Poissy	RISK CONTROL	11 856 € TTC
2018-06-084	MP 2018-037 Mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville de Carrières-sous-Poissy	ACE BTP	2 161,25 € HT soit 2 593,50 TTC
2018-06-085	Concerts éducatifs à destination des écoles élémentaires de la Ville	ARTMUSIK	2 000 €
2018-06-086	Annulée		
2018-07-087	MP 2018-004 – Fourniture, installation et maintenance de classes mobiles	ARATICE	Sans montant minimal ni montant maximal
2018-07-088	MP 2018-007 - Achat de matériels d'animation, de motricité, de jeux et de jouets pour les accueils de loisirs	OGEO	Sans montant minimal ni montant maximal
2018-07-089	MP 2018-011 – Prestations de transports occasionnels et réguliers pour le groupement de commandes constitué de la Ville de Carrières-sous-Poissy, du Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy et de la Caisse des Ecoles de Carrières-sous-Poissy - Lot n°1 – Mise à disposition d'autocars de 45 à 59 places et de 60 à 62 places	LACROIX VAL DE SEINE – CERGY VOYAGE	Sans montant minimal ni montant maximal
2018-07-090	MP 2018-011 – Prestations de transports occasionnels et réguliers pour le groupement de commandes constitué de la Ville de Carrières-sous-Poissy, du Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy et de la Caisse des Ecoles de Carrières-sous-Poissy - Lot n°2 – Mise à disposition d'autocars au départ du centre de vacances de St Rémy des Landes	Infructueux	
2018-07-091	MP 2014-009 – Location et maintenance de photocopieurs multifonctions et imprimantes neufs pour le compte du groupement de commandes constitué de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre communal d'action sociale - Avenant n°1 – Prolongation de la durée du marché	AM TRUST	29 811,84 € TTC
2018-07-092	MP 2018-030 – Travaux de réhabilitation des douches, des vestiaires et des sanitaires du gymnase Provence à Carrières-sous-Poissy	Infructueux	
2018-07-093	MP 2015-003 – Nettoyage et entretien des bâtiments communaux - Avenant n°2 – Modification de prestations	COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE	- 40 508,75 € HT par an
2018-07-094	Annulée		
2018-07-095	MP 2018-039 – Marché subséquent à l'accord-cadre n°2017-012 – Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de rénovation des sanitaires du gymnase Champfleury	COBAT-COPREV	1 728,00 € TTC
2018-07-096	MP 2018-041 – Marché subséquent à l'accord-cadre n°2017-012 – Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de l'Asso's Park	COBAT-COPREV	3 532,80 € TTC
2018-07-097	MP 2018-043 – Marché subséquent à l'accord-cadre n°2017-012 – Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de la salle des fêtes de l'Espace Louis Armand	COBAT-COPREV	2 342,40 € TTC
2018-07-098	MP 2018-045 – Marché subséquent à l'accord-cadre n°2017-012 – Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux du complexe sportif Bretagne	COBAT-COPREV	3 302,40 € TTC
2018-07-099	MP 2018-047 – Marché subséquent à l'accord-cadre n°2017-012 – Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux du groupe scolaire Champfleury	COBAT-COPREV	3 302,40 € TTC
2018-07-100	MP 2018-040 – Marché subséquent à l'accord-cadre n°2017-011 – Mission de contrôle technique pour les travaux de l'Asso's Park	BUREAU VERITAS	7 908,00 € TTC
2018-07-101	MP 2018-044 – Marché subséquent à l'accord-cadre n°2017-011 – Mission de contrôle technique pour les travaux du complexe sportif Bretagne	BUREAU VERITAS	8 892,00 € TTC
2018-07-102	MP 2018-046 – Marché subséquent à l'accord-cadre n°2017-012 – Mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Champfleury	BUREAU VERITAS	8 892,00 € TTC
2018-07-103	Mise à disposition de locaux avec l'association la Croix-Rouge française (unité territoriale des Yvelines)	Croix-Rouge française	A titre gratuit
2018-07-104	MP 2018-038– Marché subséquent à l'accord-cadre n°2017-011 – Mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation des sanitaires du gymnase Champfleury	RISK CONTROL	1 236,00 € TTC
2018-07-105	MP 2018-042 – Marché subséquent à l'accord-cadre n°2017-011 – Mission de contrôle technique pour les travaux de la salle des fêtes de l'Espace Louis Armand	RISK CONTROL	4 392,00 € TTC

2018-07-106	Mise à disposition d'une salle dans l'accueil de loisirs Yannick Noah	CONTACT DANCE	A titre gratuit
2018-07-107	Annulée		
2018-07-108	MP 2018-031 - Achat de fournitures scolaires, de matériel éducatif, de jeux et de jouets pédagogiques	NOUVELLES LIBRAIRIES UNIVERSITAIRES	Sans montant minimal ni montant maximal
2018-07-109	MP 2018-030 - Travaux de réhabilitation des douches, des vestiaires et des sanitaires du gymnase Provence	LA CLEF EN MAINS	136 023,84 € TTC
2018-07-110	Restitution de retenue de garantie de 5% : marché 2016-010	DUMEZ IDF	9 650,44 €
2018-07-111	Restitution d'une caution de logement communal	M. L'HOU	450 €
2018-08-112	MP 2015-017- Prestations de vérifications périodiques des installations communales – Lot 1 – Avenant n°2	QUALICONSULT EXPLOITATION	Montant maximal de 15 000 euros hors taxes inchangé
2018-08-113	Ateliers de psychomotricité au sein des structures Petite enfance de la Ville	Mme LANGLOIS	1 440,00 €
2018-08-114	Avenant au marché n°2018-028 – Travaux de réaménagement des aires de jeux des écoles et des parcs	KOMPAN SAS	12 666,24 €
2018-08-115	Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	CIG Versailles	31 140 €
2018-09-116	Annulée		
2018-09-117	Contrat de cession de droits ponctuels pour l'exploitation du film "Au revoir là-haut" le 10 novembre 2018	COLLECTIVISION	A titre gratuit
2018-09-118	Mise à disposition de locaux	Association TE MAU ORI NO TAHITI	A titre gratuit
2018-09-119	Convention pour la prestation de mise à disposition d'une archiviste	CIG Versailles	38,50 € de l'heure
2018-09-120	MP 2017-004 – Exploitation et maintenance des installations de chauffage et d'ECS de la Ville de Carrières-sous-Poissy – Avenant 1	ENGIE COFELY	- 4 054,75 € TTC
2018-09-121	Cours de théâtre pour enfants et adultes de septembre 2018 à juin 2019	Compagnie Cabiria	38 € de l'heure
2018-09-122	Contrat dîner spectacle du 17/11	N PRODUCTION	3 587 € TTC
2018-09-123	Spectacle les "Music'Oz Le Tango" le 5 avril 2019 lors du Festival "les Francos"	ARTMUSIK	1 200 € TTC
2018-09-124	Animation de la soirée bénévolat associative du 22 septembre	E L S « le Spectacle des Années 60 »	5 908 € TTC

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, 21 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, M. CORBIER représenté par M. AIT, Mme MAZOUZI représentée par Mme N'JOK-BATA, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY),  
**PREND ACTE** des décisions de Monsieur le Maire prises en application des délégations reçues, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**20H15 : M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY quittent le Conseil Municipal.**

**20H50 : Mme DAUVERT prend place au Conseil Municipal.**

**Présents :**

M. le Maire

Mme VARDON, M. CHARMEL, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. BERTON, M. BERTAUX, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme PICHON, Mme LURON, M. CASSARD

**Absents excusés :**

Mme GAMRAOUI-AMAR représentée par Mme GOSSELET, M. VITHE représenté par M. CHARMEL, Mme CRIGNON représentée par Mme VARDON, M. DEPRES représenté par M. le Maire

**Absents non représentés :**

Mme AZZOUZ, M. KOR, Mme BALSERA, M. LEDIN

M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY

**Délibération n°2018-10-02 : Création du fonds de dotation « 78123Mécénat » : Approbation des statuts**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatifs aux fonds de dotation,

Vu le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015, relatif aux fonds de dotation fixant à 15 000 euros le montant minimum de la dotation initiale,

Vu le projet de statuts du fonds de dotation territorial « 78123Mécénat »,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 26 septembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Carrières-sous-Poissy de créer un fonds de dotation permettant de dégager de nouveaux financements pour des actions d'intérêt général entrant dans le champ d'action prévu aux statuts du fonds :

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un fonds de dotation dénommé « 78123Mécénat »

**APPROUVE** les statuts joints à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2018-10-03 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le protocole financier général CC\_2016\_11\_17\_06 approuvé le 28 novembre 2016,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date 26 juin 2018 et annexé la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 25 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées, exercice 2017, en date du 26 juin 2018,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2018-10-04 : Admission en non-valeur et créances éteintes de 1999 à 2018 au budget Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 25 septembre 2018,

Considérant les listes annexées à la présente délibération transmise par Madame la Trésorière Principale de Poissy concernant l'admission en non-valeur et les créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de 46 004,67 euros,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'admettre selon les cas, en non-valeur et en créances éteintes, pour un montant global de 46 004,67 euros, les titres repris dans l'état annexé à la présente délibération.

**DIT** qu'un mandat sera émis pour chaque état comme suit :

- 6541 « créances admises en non-valeur » : 25 421,36 euros
- 6542 « créances éteintes » : 20 583,31 euros

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Délibération n° 2018-10-05 : Décision Modificative n° 1 – Budget Ville 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-03-15 du 27 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 25 septembre 2018,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits tels que définis dans le tableau joint en annexe,

**DIT** que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 476 753 € et en section d'investissement à hauteur de 1 254 877 €,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2018-10-06 : Remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule de Madame Francine LASTOUILLAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 25 septembre 2018,

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Madame Francine LASTOUILLAT, en date du 06 juillet 2018, prescrite suite au stationnement abusif de plus de 7 jours,

Considérant la demande de Madame LASTOUILLAT d'être remboursée par la Ville des frais de mise en fourrière de son véhicule,

Considérant l'absence d'élément légal, Madame LASTOUILLAT n'ayant pas commis l'infraction de stationnement abusif de plus de 7 jours,

Considérant légitime la demande de Madame LASTOUILLAT au regard de l'erreur quant à la constatation de l'infraction par un agent de la Police Municipale de Carrières-sous-Poissy,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les sommes liées aux frais de mise en fourrière du véhicule de Madame LASTOUILLAT pour un montant de 123,73 euros sur présentation de la facture,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2018-10-07 : Remboursement des frais de mise en fourrière et de l'amende forfaitaire du véhicule de Madame Myriam LEBBAZ**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 25 septembre 2018,

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Madame Myriam LEBBAZ, en date du 22 juin 2018, prescrite sur la base de l'arrêté municipal n°2018-06-268 du 18 juin 2018 interdisant le stationnement sur certaines portions de voies de la Ville suite à l'organisation du carnaval des enfants,

Considérant la demande formulée par Madame LEBBAZ auprès de la Ville d'être remboursée des frais de mise en fourrière de son véhicule et du montant de l'amende forfaitaire,

Considérant l'absence d'élément moral de l'infraction, Madame LEBBAZ n'ayant pas volontairement contrevenu aux prescriptions de l'arrêté municipal n°2018-06-268 du 18 juin 2018,

Considérant légitime la demande de Madame LEBBAZ au regard de non-respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n°2018-06-268 du 18 juin 2018, ainsi rédigées « la signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les sommes liées aux frais de mise en fourrière du véhicule de Madame LEBBAZ pour un montant de 123,73 euros sur présentation de la facture ainsi que du montant de l'amende forfaitaire d'un montant de 35 euros, sur présentation du justificatif du règlement de l'avis, soit un remboursement total d'un montant de 158,73 euros.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2018-10-08 : Subvention à l'association Sporting club de Carrières– Année 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'association Sporting club de Carrières,

Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette subvention par la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de signer avec cette association une convention d'objectifs et de moyens,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré, 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GAMRAOUI-AMAR représentée par Mme GOSSELET, Mme GOSSELET),

**DÉCIDE** d'octroyer la subvention à l'association Sporting club de Carrières pour un montant de 7 000 €,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Sporting club de Carrières,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels,

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2018 – Chapitre 65 – Nature 6574.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2018-10-09 : Actualisation du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant Droits et Obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets d'application relatifs au Protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (P.P.C.R.) en date des 12 mai 2016, 12 octobre 2016, décembre 2016, mars 2017 et avril 2017,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 créant l'emploi de Médecin référent vacataire pour les structures d'accueil de la Petite Enfance,

Vu la délibération en date du 17 mai 2001, modifiée par la délibération du 5 décembre 2002 créant l'emploi de Psychologue hors classe,

Vu la délibération du 6 mars 2018 actualisant le tableau des effectifs,

Vu le tableau annuel des avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 25 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'après étude des emplois vacants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications liées aux avancements de grades et aux reclassements pour inaptitude des agents, ainsi qu'aux ouvertures de classes supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>113</b>	<b>70</b>
Attaché principal	A	3	2
Attaché	A	10	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	3
Rédacteur	B	9	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	33	16
Adjoint administratif territorial	C	40	35
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>145</b>	<b>108</b>
Ingénieur principal	A	2	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	4	3
Technicien principal de 2ème classe	B	7	1
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	6	4
Agent de maîtrise	C	8	6
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	1
Adjoint technique territorial	C	93	85
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>48</b>	<b>31</b>
Educateur principal de jeunes enfants	B	3	3
Educateur de jeunes enfants	B	5	3
Agent spécialisé des écoles mat. principal 1ère cl.	C	9	0
Agent spécialisé des écoles mat. principal 2ème cl.	C	30	25
Agent social	C	1	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>16</b>	<b>12</b>
Puéricultrice hors classe	A	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	C	11	9
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>8</b>	<b>2</b>
Educateur des activités phys. & sport.	B	3	0
Educateur des activités phys. & sport. principal 2ème cl.	B	2	0
Opérateur des activités phys. & sport. Qualifié	C	1	0
Opérateur des activités phys. & sport	C	2	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>19</b>	<b>9</b>
Professeur enseignement artistique classe normale	A	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl.	B	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl.	B	6	0
Assistant d'enseignement artistique	B	7	4

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>96</b>	<b>64</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	3	0
Animateur territorial	B	8	5
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6	5
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	11	4
Adjoint d'animation territorial	C	67	49
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>20</b>	<b>14</b>
Chef de service police municipal principal de 2ème cl.	B	1	0
Chef de service police municipal principal de 1ère cl.	B	1	0
Brigadier-chef principal	C	4	3
Gardien-brigadier	C	14	11
<b>TOTAL</b>		<b>465</b>	<b>310</b>
<b>EMPLOIS NON CITES</b>		<b>98</b>	<b>69</b>
Emploi avenir		10	8
C.A.E. - C.A -Adulte relais		10	0
Assistante maternelle		24	20
Apprenti		7	2
Collaborateur de cabinet		1	1
Médecin vacataire		1	1
Psychologue vacataire		1	1
Animateur Horaire (cantine + étude)		34	30
Adjoint technique Horaire		10	6
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>563</b>	<b>379</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2018-10-10 : Création d'emplois permanents**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière en date du 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 octobre 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de renforcer la Direction des services techniques, du cadre de vie et de la maîtrise urbaine ainsi que la Direction de la communication, de la culture, des sports et de la vie associative,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame Marie-Laure VARDON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer :

- Un emploi de responsable du pôle espaces publics et propreté, à temps complet, pouvant être pourvu par un agent de catégorie B ou C de la filière administrative ou technique,
- Trois emplois agents polyvalents à temps complet, pouvant être pourvu par des agents de catégorie C de la filière technique,
- Un emploi de responsable du service gardiennage et logistique à temps complet, pouvant être pourvu par un agent de catégorie B ou C de la filière technique,
- Un emploi de chargé de mission au sein de la Direction de la communication, de la culture, des sports et de la vie associative à temps complet, pouvant être pourvu par un agent de catégorie A ou B de la filière administrative ou animation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°2018-10-11 : Approbation des nouvelles modalités d'adhésion et de la tarification au Centre social - Espace Rosa Parks**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-04-06 du 10 avril 2015 révisant les modes tarifaires des services périscolaires et extrascolaires,

Vu la décision du Maire n°2016-07-47 du 19 juillet 2016 fixant les tarifs des adhésions au Centre social et culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 25 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération n°2014-06-08 du 3 juin 2014 fixant l'ensemble des tarifs et leur mode de calcul du Centre social et culturel - Espace Rosa Parks,

**ADOpte**, à compter du 15 octobre 2018, deux possibilités d'adhésion au Centre social et Culturel – Espace Rosa Parks qui sont les suivantes :

- Une adhésion Famille
- Une adhésion Adulte

**FIXE** les nouvelles modalités tarifaires d'adhésion au centre social, comme suit :

##### **Adhésion annuelle :**

Tranche quotient	Adhésion annuelle Famille	Adhésion annuelle adulte
1	22 euros	13 euros
2	23 euros	14 euros
3	24 euros	15 euros
4	25 euros	16 euros
5	26 euros	17 euros
6	27 euros	18 euros
Hors commune	30 euros	20 euros

##### **Adhésion proratisée :**

###### **1 Trimestre**

Tranche quotient	Adhésion 1 Trimestre Famille	Adhésion 1 trimestre Adulte
1	5,50 euros	3,25 euros
2	5,75 euros	3,50 euros
3	6 euros	3,75 euros
4	6,25 euros	4 euros
5	6,50 euros	4,25 euros
6	6,75 euros	4,50 euros
Hors commune	7,50 euros	5 euros

###### **2 Trimestres**

Tranche quotient	Adhésion 2 trimestres Famille	Adhésion 2 trimestres Adulte
1	11 euros	6,50 euros
2	11,50 euros	7 euros
3	12 euros	7,50 euros
4	12,50 euros	8 euros
5	13 euros	8,50 euros
6	13,50 euros	9 euros
Hors commune	15.00 euros	10.00 euros

###### **3 Trimestres**

Tranche quotient	Adhésion 3 trimestres Famille	Adhésion 3 trimestres Adulte
1	16,50 euros	3,25 euros
2	17,25 euros	3,50 euros
3	18 euros	3,75 euros
4	18,75 euros	4 euros
5	19,50 euros	4,25 euros
6	20,25 euros	4,50 euros
Hors commune	22,50 euros	5 euros

**ADOpte** le principe de proratisation de l'adhésion.

**DIT** que ces nouvelles modalités sont applicables à compter du 15 octobre 2018,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 2018-10-12 : Adoption du règlement intérieur lié à la régie du centre social et culturel – Espace Rosa Parks**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121.33,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière en date du 25 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités de règlement, de paiements et de remboursements sur le centre social et culturel Rosa Parks,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le règlement intérieur lié à la régie des Recettes au centre social et culturel Rosa Parks,

**DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 11 octobre 2018,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Délibération n° 2018-10-13 : Modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire n°200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière en date du 25 septembre 2018,

Considérant que la Ville dispose d'un parc de véhicules de service mis à la disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels ; que ces véhicules peuvent également faire l'objet de remisages à domicile en fonction des nécessités de service ; que ces véhicules sont également mis à la disposition des agents durant les périodes d'astreinte hebdomadaire, qui fonctionnent 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 365 jours par an ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents de la commune,

Considérant que l'utilisation privative des véhicules de service revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, à savoir les trajets domicile-travail,

Considérant que la loi n°1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe la liste des emplois auxquels le conseil municipal peut par délibération attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service compte-tenu de contraintes et suggestions particulières rattachées à ces emplois ; que parmi ceux-ci figure l'emploi de directeur général des services des communes de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°2017-12-11 du 12 décembre 2017 en raison de mouvements organisationnels entraînant des modifications et des ajouts de postes ayant une répercussion sur l'attribution des véhicules de service,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GAMRAOUI-AMAR représentée par Mme GOSSELET, Mme GOSSELET),

**DECIDE** d'abroger la délibération n°2017-12-11 du 12 décembre 2017 portant modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux ;

**DECIDE** que l'utilisation des véhicules de service, incluant le remisage à domicile pour certains agents, n'est pas assimilée à un avantage en nature compte-tenu du caractère négligeable de leur utilisation privative ;

**PRECISE** que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation ;

**DECIDE** de fixer l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

**VEHICULE DE FONCTION :**

EMPLOI
Directeur général des services

**VEHICULES DE SERVICE DONT LE REMISAGE EST AUTORISE A DOMICILE DE FAÇON PERMANENTE :**

EMPLOI	Responsable du service restauration	Directeur de la police municipale
Directeur des services techniques	Responsable du pôle événementiel de la restauration municipale	Chef du pôle opérationnel de la police municipale
Directeur adjoint des services techniques	Directeur du pôle solidarité, famille, logement	Directeur du service petite enfance
Responsable du centre technique municipal	Directeur adjoint du pôle solidarité, famille, logement – Directeur du centre social	Directeur des marchés publics, des affaires contentieuses, des achats, des assurances et de la flotte automobile
Responsable de la régie bâtiment	Directeur de la communication, de la culture, des sports et de la vie associative	Gestionnaire du service flotte automobile
Responsable logistique	Responsable des sports et de la vie associative	Appariteur
Chargé de mission analyse et gouvernance stratégique	Responsable de la vie associative	
Directeur des services à la population	Responsable du service de gardiennage, logistique et événementiel	

Le remisage à domicile pourra également être autorisé de façon ponctuelle en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour nécessité de service ;

**PRECISE** que les modalités d'usage du véhicule de fonction sont les suivantes : usage permanent du véhicule, usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des missions de l'emploi fonctionnel de directeur général des services, usage privé durant les week-end et congé annuels, prise en charge par la Ville des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurance, location...) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2018-10-14 : Convention de partenariat avec l'Orchestre Départemental d'Harmonie des Yvelines (ODHY)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Préservation du Patrimoine et Devoir de Mémoire du 28 septembre 2018,

Considérant la volonté de la Ville d'accueillir en résidence artistique l'Orchestre Départemental d'Harmonie des Yvelines (ODHY),

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat contractualisant les relations entre l'ODHY et la Ville, dans le cadre de sa programmation culturelle,

Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère municipale, Madame Charlotte GOSSELET,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Orchestre Départemental d'Harmonie des Yvelines et la Ville,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 21h35

LE MAIRE

Christophe DELRIEU

